

DELIBERATION N°CB 12-15 du 18 OCTOBRE 2012

portant avis conforme sur le 10^{ème} programme (2013-2018) et les taux de redevances

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-9-1 et D.213-23
- Vu la délibération n° CB 12-13 du 27 septembre 2012 portant avis défavorable sur le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie et les taux de redevances ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 12-11 du 12 octobre 2012, transmettant pour avis conforme au comité de bassin Seine-Normandie le projet de 10^{ème} programme (2013-2018) , dont les dispositions figurent annexées à ladite délibération ;

Le Comité de bassin Seine-Normandie :

DELIBERE

Article unique :

Le comité de bassin Seine-Normandie donne un avis conforme sur les parties suivantes du 10^{ème} programme 2013-2018 :

- 1- Préambule
- 2- Ambitions du 10^{ème} programme
- 3- Les rubriques a- actions aidées de la partie 3- déclinaisons opérationnelles des ambitions du 10^{ème} programme
- 4.1- Politique générale d'intervention relative à la sélectivité des aides et à la politique des taux d'aides
- 4.3- Modalités des redevances (principes de zonages, taux, assiette et recettes) hors annexes
- 4.4- Equilibre financier

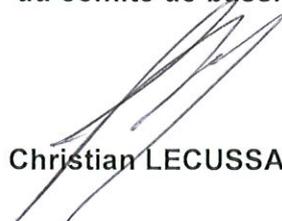
dont les dispositions figurent ci-joint et sur le projet de délibération du conseil d'administration annexé.

La Secrétaire
du comité de bassin



Michèle ROUSSEAU

Le Vice-Président
du comité de bassin



Christian LECUSSAN

10^{ème} PROGRAMME

(2013 – 2018)

Version soumise au conseil d'administration du 12 octobre 2012
Et du comité de bassin du 18 octobre 2012

Annexe à la délibération n° CB 12-15 du 18 octobre 2012

Nota : les éléments qui ne sont pas encore stabilisés et qui feront l'objet de délibérations ultérieures du conseil d'administration **figurent en grisé.**

La secrétaire du
Comité de bassin



Le vice-président
18 OCT. 2012
du Comité de bassin
Christian LÉCUSSAN


Michèle ROUSSEAU